

D2016-01-02

République Française
Département de l'Ain



Commune d'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	21
Présents :	20
Absents :	1
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr **BERGER Charles, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2016.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, NARDINI Christelle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Mrs ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JAQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme VUILLEROD Janick donne pouvoir à Mr VUILLEROD René

Madame RAPAUT Christine a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Tarifs garderie périscolaire – accueil cantine – activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 octobre 2014, indiquant les tarifs de la garderie périscolaire qui restent inchangés sauf pour le forfait à la semaine qui passe de 8 € à 10 € à partir de la rentrée 2015.

Soit : 0.80€ la demi-heure

1.60€ l'accueil cantine

10 € le forfait à la semaine ou 2 euros par jour en cas de semaine incomplète

Il informe que suite à la modification des horaires scolaires et de la création des TAP (Temps d'activités périscolaires), il a été mis en place des tarifs de participation à ces activités.

Soit : 2.50€ pour un enfant

4.00€ pour deux enfants d'une même famille

5.00€ pour trois enfants d'une même famille

L'année scolaire 2015/2016, la garderie pour les enfants ne participant aux activités proposées par la mairie seront redevables de 1 € pendant cette heure de TAP.

Les TAP sont à régler par **période**, les périodes étant définies comme période de classe de vacances à vacances, soit pour la 1^{ère} période : de septembre aux vacances de la Toussaint, pour la deuxième période : de novembre jusqu'aux vacances de Noël et ainsi de suite...

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley, une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles

